

Réunion du 14 juin 2017 de concertation relative à la mise en œuvre du « parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) » pour les corps des chargés de recherche et des directeurs de recherche du développement durable

COMPTE-RENDU FSU

Présents :

Représentants de l'administration : DRH (MGS, RS), DRI, IFFSTAR,
Représentants des personnels : CFDT (2), CGT (1), FO (4), FSU et Solidaires (1)
Pour la FSU : Adèle Bressy, Jean-Marie Burkhardt, Marie-Louise Le Coguiec

Présentation de l'objet de la réunion par Agnès Boissonnet (directrice adjointe de DRH/MGS) qui préside la réunion.

Volonté du DRH (Jacques Clément) d'avancer sur le dossier PPCR des chercheurs, travail de la DRH dans un calendrier contraint.

Ce travail de préparation de la proposition de « transposition » du décret 2014 a été mené avec la DRI et « un peu » avec les établissements. L'objectif étant de soumettre le décret au CTM du MTES du 6 juillet 2017. La direction des ressources humaines (DRH) a aussi travaillé avec les services RH du MESR.

Déclarations FSU (cf. doc)

Prises de paroles des autres organisations syndicales :

- CFDT : bilan complet des corps CR et DR. Faisable étant donné que la DRH le fait pour des corps beaucoup plus gros. Minimum de 50 % pour passages en HC
- FO : il faut des moyens pour préserver le travail des chercheurs dans le contexte du holdup sur les moyens sociaux (cf. événements sociaux des derniers jours). Préoccupations pour la compétitivité de la recherche et de l'économie française. Il faut des taux proprio pour l'attractivité de la recherche.
- Solidaires : Rôle de la Comeval doit être exclusif pour avancement des grades. Souligne les problèmes de gestion RH, pour faciliter les échanges avec les corps du MESR il faudrait un statut le plus proche possible de celui du MESR.

Réponses de la DRH à la déclaration et aux prises de paroles:

- Ils n'avaient pas les moyens de s'y mettre avant
- Travail sur la transposition : passage au CTM de juillet => volonté d'avancer le plus rapidement
- Ils n'ont pas le temps d'être plus précis avant le CTM, pour donner plus de temps à la concertation, la présidente interroge sur le report du passage en CTM du décret 2014 modifié ?
- Rôle exclusif de la Comeval n'est pas remis en cause. La motion de la Comeval n'a jamais été reçue par la DRH... (pourtant transmise avril !)
- Reconnaît les retards de gestion sur les arrêtés : mis à jour rapidement,
- prend note du problème concernant les primes de l'IFFSTAR, fait remonter

Interventions FSU :

- Donne l'exemple des retards de gestion à l'ENTPE (chiffres et arrêtés ZUS) et rappelle que nous avons, à plusieurs reprises, communiqué ces informations à la DRH. Nous avons aussi signalé des arrêtés signés mais non transmis aux établissements. FSU demande une mise à jour rapide pour éviter des erreurs lors de la mise en œuvre des mesures PPCR.
- Problèmes relationnels entre ministère de tutelle et ses établissements.
- Le RIFSEEP : quel arbitrage du guichet unique ? Le DRH s'était engagé à nous communiquer les éléments du document transmis au guichet unique, nous ne les avons jamais reçus.

Réponses administration

Gestions des arrêtés : DRH bien conscient des retards de gestion dus à des départs de personnel et des remplacements tardifs.

Relation tutelle/EP : La DRH doit passer par ses directions de tutelle avant d'aller voir les RH des établissements. Il existe un réseau RH (tutelle/EP), mais + général et la dernière réunion s'est tenue il y a 6 mois. Le problème de l'information des établissements est lié au temps, et au fait qu'il faut d'abord que les ministères de tutelle donnent leur assentiment avant transmission.

Les directeurs des EP ont reçu vendredi dernier le diaporama présenté à cette réunion + une fiche de synthèse.

Le RIFSEEP : pas de réponse du guichet unique. Si le DRH s'est engagé à donner les éléments transmis au guichet unique, il le fera.

La présidente propose de **présenter le diaporama « mise en œuvre du PPCR » et d'intervenir au fur et à mesure sur chaque partie :**

La FSU précise que ce n'est pas une transposition du PPCR des chercheurs du ministère de la recherche, mais une mise en œuvre du décret de 83 modifié qui régit aussi les CR et DR du développement durable. Le décret 2014 précise des modalités spécifiques à notre ministère en termes de modalités de recrutement et d'avancement.

Avancement

La FSU rappelle que le décret de 83 modifié ne prévoit pas de contingentement pour le passage du grade CR « classe normale » au grade CR « hors classe », pas plus qu'à l'échelon HEA. L'article 13 du décret de 2014 se réfère au décret de 2005, c'est à dire la publication d'un arrêté triennal fixant les taux pro-pro (promouvable/promu). Faut-il déroger au décret de 83 ?

Le taux pro/pro permet d'assurer un minimum de promotion (mais limite aussi le nombre), défini pour 3 ans. Le pourcentage déterminé sur les 3 ans est lié à la volonté politique et budgétaire de notre ministère et surtout à l'arbitrage du ministère des comptes publics. S'il n'y a pas de taux pro/pro, il peut y avoir des différences entre établissements.

La DRH est pour le taux pro/pro (plus confortable même si plus de boulot), CFDT et FO se sont prononcés pour ; la FSU ne se prononce pas et préfère discuter en interne avant. La gestion de l'arrêté pro/pro et l'arbitrage du guichet unique se rajoute au calendrier contraint de mise en œuvre.

Le décret 2014 présenté au CTM de juillet contiendra la dérogation : référence au décret de 2005. Il est plus facile de retirer que de rajouter.

En tout état de cause la discussion sur l'avancement au grade HC ne pourra se faire que sur la base d'un état des lieux précis : situation précise et mise à jour de chaque agent par établissement (grade, échelon, date échelon, âge), nombre de CR au 9^{ème} échelon de CR1, pyramide des âges, agents partant en retraites en 2018.

Pour l'administration : pas possible d'avoir des données plus fines. (et à la fois à un autre moment de la réunion, ils ont connaissance des chiffres par établissement et sont en capacité de mesurer le coût financier !)

La FSU a rappelé la nécessité d'informer les agents sur le fonctionnement de la COMEVAL, en particulier la diffusion d'un règlement intérieur qui reste à rédiger. D'autre part de veiller à ne pas surcharger de travail à COMEVAL.

Concours direct au grade hors classe

Le grade de HC doit rester un outil pour le déroulement de carrière plutôt qu'un moyen d'entrer dans le corps. Pour ceux qui auraient un super dossier, ils doivent être recrutés en DR2.

- Consensus sur le fait de ne plus déroger à l'article 8, on reste à 15 % de recrutement externe HC (soit 1 à 2 personnes / an). Le représentant de la DRI appuie cette vision du déroulement de carrière pour les CR.
- minimum 6 ans d'ancienneté, ok on ne déroge pas.

Audition par tout moyen de communication => ok pour essayer de le mettre en œuvre, mais nécessite des moyens techniques et financiers qui garantissent l'égalité de traitement des candidats ; le représentant de la DRI poursuit son travail avec le président de la Comeval et DRH/MGS, voit avec le service des concours de la DRH.

Eméritat des DR :

Maximum de 5 ans, renouvelable.

OK - Reste dérogatoire sur la délivrance (comeval) par le ministre

Ajout de l'échelon 7 HEB pour les DR2

- HEA : 3 chevrons (A1, A2 et A3)
- HEB 3 chevrons (B1, B2 et B3)

La FSU vérifie que le reclassement des DR2 en HEA A3 soit bien reclassé en HEB B2 afin d'apporter une progression indiciaire lors du reclassement. Des difficultés (résolues) avaient été soulevées au MESR.

Ok pour l'administration.

Revalorisations indiciaires de janvier 2017 (5 points pour les CR) et de janvier 2019 (grilles indiciaires CR)

La FSU fait remarquer qu'elles n'apparaissent dans le diaporama ?

La présidente renvoie à la discussion à suivre sur la page 14 du diaporama en précisant que le coût économique de ces mesures avait été calculé et que cela allait coûter cher au ministère !

La FSU rappelle que ces mesures s'appliquent aux agents régis par le décret de 83.

Finalement la discussion n'aura pas lieu.

Jury d'admissibilité

Rapport du jury d'admissibilité à rédiger en plus dans le décret MESR. La DRI trouve que c'est bien. Les OS s'interrogent sur l'intérêt, la diffusion et s'inquiètent du travail en plus pour la Comeval.

Calendrier de mise en œuvre:

- présentation du décret de 2014 modifié au CTM de juillet 2015
- si dérogation rapport pro/pro, arrêté triennal transmis dans l'été à a fonction publique et au budget
- La COMEVAL de novembre 2016 a étudié les avancements CR2 à CR1 de 2017, la COMEVAL de novembre 2017 étudiera les promotions des DR
- mise à jour de la gestion en cours des chercheurs et reclassement des CR au grade de classe normal et des DR2 à l'échelon 7 HEB
- début 2018, la COMEVAL étudiera l'avancement au grade CR HC

La Commission administrative paritaire (CAP) reste compétente jusqu'au prochain renouvellement. Des élections générales se dérouleront en décembre 2018, les organisations syndicales vont commencer à composer les listes, pour que les collègues puissent se présenter aux élections avec le bon grade CR et DR il faut qu'ils soient rapidement et correctement reclassés.

CONCLUSION

FO : s'étonne sur la DRH prévoit des moyens pour régler les pb de gestion alors qu'elle a l'air de souffrir de tout le boulot à faire. DRH en prend bonne note

FSU :

- Nécessité d'un bilan détaillé et de traiter très rapidement les retards de gestion
- Porter une attention particulière aux agents qui partent en retraite en 2018, le calcul de leur retraite doit se faire sur le bon indice.
- Demande une information des membres de la COMEVAL des mesures PPCR et des impacts pour la COMEVAL

Suites réunion FSU :

- compte-rendu
- mail informations aux agents
- lettre au DRH et représentants administration présents à la réunion : calendrier mise en œuvre et concertation, état des lieux, calendrier rétroactif comeval de janvier
- préparation CTM de juillet (rapport pro/pro en particulier), Patrick Monfort OK pour une conférence téléphonique.
- lettre au ministre : rencontre FSU du 29 juin (lettre, dossier à lui laisser...)